

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGÉAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **AGRI 006-10446/21/BM**

#### **■ Approbation d'un contrat de développement avec le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume - Attribution d'une subvention MET 21/18497/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole est partenaire associé du Parc naturel régional de la Sainte-Baume depuis 2018. Ce partenariat pluriannuel se construit sur des financements métropolitains au profit des gestionnaires d'espaces naturels, notamment les parcs, en soutien au plan d'action pluriannuel du PNR de la Sainte-Baume. Ces actions sont sélectionnées en fonction des orientations communes aux deux établissements et dont les enjeux répondent à ceux du projet métropolitain, des mesures et programmes issus de divers documents de planification métropolitains et à l'agenda environnemental du Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre des politiques menées en faveur de la gestion, de la valorisation et de la préservation du patrimoine naturel.

Le programme d'actions 2021-2023 du PNR de la Sainte-Baume se déploie sur plusieurs axes recoupant les politiques menées par la Métropole sur l'ensemble de son territoire :

- Projet de territoire et démarches de labellisation ;
- Tourisme, loisir nature, culture et patrimoine ;
- Biodiversité et paysage ;
- Gestion, préservation et valorisation de la forêt ;
- Changement climatique et transition écologique.

Les actions sélectionnées dépendent également de certains enjeux liés à la solidarité écologique des territoires, en adéquation des politiques publiques soutenues par l'Alliance de territoires et par le Contrat régional établi avec les parcs sur la période 2021-2023.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021

Un contrat de développement sur trois ans permet aux partenaires d'établir des liens de coopération sur des axes opérationnels structurants.

Un groupe technique de suivi se réunit régulièrement, afin d'arrêter le programme annuel des actions en collaboration entre les deux établissements.

Ce programme est approuvé par les instances délibérantes du PNR Ste-Baume et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et il peut faire l'objet d'un soutien financier. Le groupe technique de suivi évalue le suivi et l'avancement du programme.

Le programme d'action 2021-2023 est évalué à environ 1 069 905 euros, répartis de la façon suivante :

- 850 557 euros en dépenses de fonctionnement,
- 219 348 euros en dépenses d'investissement.

Le montant total de la subvention dans le cadre du contrat de développement est fixé à maximum de 220 000 euros pour trois ans.

Plus précisément, le programme d'actions 2021 est évalué à environ 347 867 euros, répartis de la façon suivante :

- 248 519 euros en dépenses de fonctionnement,
- 99 348 euros en dépenses d'investissement.

Le montant de la subvention de la Métropole Aix-Marseille-Provence proposée pour l'année 2021 s'élève quant à elle à 65 950 euros, répartis de la façon suivante :

- 52 950 euros en dépenses de fonctionnement,
- 13 000 euros en dépenses d'investissement.

Il est donc proposé d'établir une convention pluriannuelle pour l'attribution de ce soutien financier afin d'en préciser les modalités de versement. Le montant de la subvention pour les deux années 2022 et 2023 sera défini et adapté annuellement en fonction de l'avancement du programme et arrêté annuellement par délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Les enjeux attachés à la conclusion de ce contrat de développement avec le PNR de la Sainte-Baume ;

**Signé le 7 Octobre 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 octobre 2021**

- Les modalités de suivi et de gestion dudit contrat de développement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le contrat de développement avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume ci-annexé.

**Article 2 :**

Le montant maximum de la subvention pour la conduite de ce partenariat sur trois ans est évalué à 220 000 euros.

**Article 3 :**

Est approuvé le programme d'action annuel pour 2021 ci-annexé.

**Article 4 :**

Est attribuée une subvention de 65 950 euros au PNR de la Sainte-Baume pour l'année 2021.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 6 :**

Les crédits nécessaires, soit 67 950 euros, sont inscrits au budget principal 2021 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : sous-politique G811 – chapitre 65 – fonction 76 – Nature 65748 pour un montant de 52 950 euros ; en section d'investissement : code AP190233BP – code opération père : 2019003900 – sous-politique G811 – fonction 76 pour un montant de 15 000 euros.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN